



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

ADOPTION 1 ^{er} PROJET	7 décembre 2015
ASSEMBLÉE PUBLIQUE CONSULTATION	11 janvier 2016
AVIS DE MOTION	11 janvier 2016
ADOPTION RÈGLEMENT	1 ^{er} février 2016
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC	23 février 2016
AFFICHAGE & ENTRÉE EN VIGUEUR	24 février 2016

**RÈGLEMENT 2015-337 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-239,
CONCERNANT LES INTERVENTIONS DANS LES TALUS**

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer les travaux permis dans les talus ;

ATTENDU QU'avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné le 11 janvier 2016 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Christian Huot appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'adopter le règlement MODIFIANT LES INTERVENTIONS DANS LES TALUS portant le numéro 2015-337 statuant et décrétant ce qui suit ;

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-239 afin de restreindre les interventions autorisées dans les talus.

Article 3 : Modification au CHAPITRE XVI : LES NORMES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

L'article 277 *INTERVENTION DANS LE TALUS* est modifié par le remplacement du paragraphe numéro 2 par le suivant :

« 2° Seuls les travaux nécessaires à l'aménagement d'un accès à une propriété ou d'une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles sur le réseau municipal (voie reconnue et autorisée par la municipalité) sont autorisés à condition qu'ils soient justifiés par un rapport géotechnique démontrant que ces travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Cette étude doit être réalisée par une firme reconnue pour sa compétence dans le domaine, être consignée dans un rapport écrit adressé à la municipalité et signé par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétences en géotechnique; »



Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Résolution # 2016-02-22

Jean-Claude Pouliot
Maire

Lucie Lambert
Dir. gén & secr. très.